

SPICLUB LA ROCHELLE – REGLEMENT INTERIEUR 2015

- 1) La signature de la fiche d'inscription marque l'acceptation du présent règlement intérieur.** Le règlement intérieur est affiché dans le local du club.
- 2) Le club ne pourra être tenu responsable en cas de non-respect du règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement peut entraîner une radiation.**
- 3) L'adhésion doit être accompagnée de la remise des documents requis par l'assurance :** certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile, brevet de natation ou autre. L'inscription définitive ne pourra prendre effet que dans le respect de cette clause.
- 4) Les embarquements sont réservés aux Adhérents du Spi Club en priorité.** Les places vacantes pourront être attribuées à titre exceptionnel à des non-adhérents « visiteurs » sous réserve d'autorisation préalable par le Spi Club.

5) Sécurité

- a) **Tout participant est responsable** de la navigation et prend la décision de naviguer, notamment en fonction de la météo qu'il aura consultée avant chaque départ et en fonction du bateau sur lequel il choisit de naviguer.
- b) Les mineurs de 16 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte responsable.
- c) Tout participant à une navigation, quel que soit son âge et son niveau, doit être porteur d'une brassière de sécurité d'un modèle homologué, sous peine de débarquement immédiat.
- d) La navigation dans le port, dans le chenal et aux abords des plages est soumise au strict respect des réglementations en vigueur.
- e) Il est interdit de naviguer en voile légère dans le chenal de deux heures avant à deux heures après les marées basses de vives eaux.
- f) Il est interdit de naviguer en solitaire : L'équipage d'un bateau collectif doit comporter deux personnes au moins, les sorties en dériveur solitaire doivent compter au moins deux bateaux qui doivent naviguer de concert.

6) Habilitations

- a) Les habilitations « Chef De Bord » sont délivrées par le conseil d'administration sur parrainage par deux chefs de bord du Spi Club.
- b) Le Président a un droit de veto et de retrait de l'habilitation « Chef De Bord » pour motif justifié.

7) Modalités d'utilisation des bateaux

- a) **Les bateaux ne peuvent être empruntés que par un Adhérent** (ci-après « l'utilisateur ») ET après communication à l'ensemble des adhérents du programme de navigation, afin de permettre la participation du plus grand nombre d'Adhérents.
- a) Les bateaux de trois places et plus peuvent être réservés par un groupe constitué d'au moins un adhérent A, B (voile légère) ou C (voile légère, habitable) et au moins deux adhérents E (paiement à la journée).

SPICLUB LA ROCHELLE – REGLEMENT INTERIEUR 2015

- b) Les bateaux de croisière ne peuvent être dirigés que par un adhérent habilité « Chef De Bord » par le Spi Club,
- c) Les bateaux à moteur ne peuvent être utilisés que par un adhérent titulaire du permis côtier, ayant fourni au préalable une copie de son permis au conseil d'administration.
- d) L'Utilisateur assume intégralement la responsabilité du bateau et de l'équipage, l'organisation de la navigation et la mise en place des mesures de sécurité jusqu'au retour du bateau, du matériel et de l'équipage à l'emplacement de départ.

8) Responsabilités

- a) L'Utilisateur est responsable de la notification préalable au Spi Club de l'utilisation prévue du bateau.
- b) Le Spi Club est responsable de la mise à disposition de bateaux en état de navigation et du matériel de sécurité adéquat, sous réserve d'être prévenu de chaque utilisation en temps utile pour refuser l'utilisation ou formuler les observations de sécurité à l'Utilisateur.

A défaut de cette procédure préalable, l'utilisation est réputé non-approuvé par le Spi Club et est réalisé sous l'entière responsabilité de l'Utilisateur.

- c) L'Utilisateur doit préalablement avertir l'ensemble des adhérents de la navigation prévue afin de permettre la participation de chacun.
- d) L'Utilisateur est responsable de l'organisation de l'embarquement, de l'emport du matériel de navigation et de sécurité, de la vérification de l'état et de l'inventaire du bateau avant la navigation, et de l'ensemble de la sécurité et du respect des réglementations au cours de la navigation.
- e) Chaque participant est responsable de sa propre sécurité, du respect des règlements et s'oblige à suivre les instructions de l'organisateur de la navigation.
- f) Chaque participant est responsable du matériel de navigation qu'il aura utilisé. Après chaque sortie, il est demandé de rincer et ranger à sa place initiale le matériel utilisé,
- g) L'Utilisateur est responsable de remplir les fiches/registres d'utilisation et d'entretien avant le départ et après le retour du bateau. A défaut, sa responsabilité reste engagée.

9) Indemnisations

- a) Le Spi Club n'est pas responsable des vols ou des dégradations pouvant intervenir dans son local.
- b) Le Spi Club pourra demander une indemnisation en cas de perte ou de casse de matériel due à une négligence caractérisée d'un adhérent.
- c) L'annulation ou l'interruption d'activités, ainsi que l'exclusion ou la radiation d'un adhérent ne peuvent donner lieu à aucune indemnité, dommages et intérêts ou remboursement de la part du Spi Club.

SPICLUB LA ROCHELLE – REGLEMENT INTERIEUR 2015

10) Catégories d'Adhérents

A. Adhérent Actif

Droit à une place sur la cale voile légère, sous réserve de disponibilité dans la zone réservée au Spiclub.

Licence obligatoire pour ses dommages personnels et causés aux tiers.

B. Adhérent Famille

Second membre d'une famille et membres suivants ou demandeur d'emploi

Licence obligatoire pour ses dommages personnels et causés aux tiers.

C. Chef de Bord

Ancien Adhérent aux tarifs A ou B.

Chef de Bord habilité par le Spiclub, ayant encadré au moins cinq (5) navigations sur un habitable du Spiclub dans l'année précédente.

Licence obligatoire pour ses dommages personnels et causés aux tiers.

D. Adhérent Propriétaire

Ancien Adhérent aux tarifs A ou B, propriétaire d'un croiseur habitable, après approbation du CA.

Non prioritaire sur les autres Adhérents.

Licence non obligatoire pour ses dommages personnels et causés aux tiers.

E. Adhérent Découverte

Réservé aux nouveaux Adhérents la première année.

Paiement à la journée avec un maximum de trois (3) journées de navigations (voile légère ou habitable) dans l'année.

Non prioritaire sur les autres Adhérents.

Non assuré pour ses dommages personnels et causés aux tiers.

L'adhésion n'est perçue que lors de la première navigation. Elle ne donne pas lieu à délivrance d'un certificat.

Non concernés : les membres honoraires et bienfaiteurs (voir statuts) et les visiteurs des « journées portes ouvertes » qui naviguent dans le quota des « invités ».